



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 28 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit Le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MENUT, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2018

PRESENTS : BONNET J.C., DELAVIE J., SHARPE S., MAILLETAS A., OUARY F., DAGNAUD F., BŒUF D., CHETANEAU M., GOBIN J., CONIJN M., PEYRONT M., LORENZO J.D., SAUTREAU J.M., NEIGE P., FAUVEL M.C., FORESTIER M.

ABSENTS EXCUSES : VIAUD A. procuration à BONNET J.C., ESPAGNET E. procuration à NEIGE P., MOUSSION A. procuration à BŒUF D., MOYEN D. procuration à PEYRONT M., GERVAIS S. procuration à MENUT J.

SECRETARE : DELAVIE J.

QUESTION 1 : ADOPTION ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

ADOPTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 2 : CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Le maire indique que les communes ont la possibilité d'accueillir des apprentis, conformément VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Pour répondre aux obligations, l'employeur s'engage à transmettre une compétence professionnelle et verser un salaire, l'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler et à suivre une formation complémentaire dans un organisme de formation.

Le maire souhaite l'avis du conseil pour l'accueil d'un apprenti dans le domaine « Espaces verts-horticulture ». Il précise également que la création de ce poste nécessite l'avis du Comité Technique du CDG24.



Le conseil municipal accepte la création d'un poste d'apprenti dans le domaine « Espaces verts-horticulture », décide de conclure dès la rentrée scolaire prochaine un contrat d'apprentissage dans le domaine pressenti si candidat, et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec le Centre de Formation d'Apprentis, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du CDG24,

Cette décision sera soumise au CT du CDG24 pour avis.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 3 : TARIFS EAU/ASSAINISSEMENT DU DÉLÉGATAIRE SEREX

Le maire indique que le délégataire propose la modification des tarifs eau et assainissement à compter du 1^{er} juillet prochain.

| | |
|---|----------|
| Abonnement eau potable | 19,00€ |
| Consommation de 0 à 50 m3 | 0,125€ |
| Consommation de + 50 m3 | 0,749€ |
| Redevance prélèvement des ressources en eaux (taux en €/m3) | 0,08611€ |

| | |
|---------------------------|--------|
| Abonnement assainissement | 12,65€ |
| Consommation de 0 à 50 m3 | 0,136€ |
| Consommation de +50 m3 | 0,723€ |

| AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE | |
|---|--------|
| Redevance pollution (taux en €/m3) | 0,33€ |
| Redevance de collecte (taux en €/m3) | 0,25€ |
| SMDE | |
| Redevance « Protection du point de prélèvement » (taux en €/m3) | 0,028€ |

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 4 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2018

Etat des sommes dues à la Commune de La Roche-Chalais :

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2008

L est la longueur de canalisation de distribution sous le domaine public communal : 8353m

Taux retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035€/ml

Redevance communale 2018 : $((0,035 \times L) + 100) \times 1.18$

Soit : 470,82 € comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **471€**

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 5 : ADMISSION EN NON VALEUR



Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables adressés par le trésorier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée Délibérante accepte la mise en non-valeur :

- Du titre N°255 correspondant à l'exercice 2017 s'élevant à 32.40 euros d'impayés ALSH
- Du titre N°517 correspondant à l'exercice 2017 s'élevant à 11.00 euros d'impayés ALSH
- Du titre N°230 correspondant à l'exercice 2017 s'élevant à 67.77 euros d'impayés bibliothèque

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 6 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences (**concernant la filière technique**),

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis émis par le Comité technique paritaire, en date du 23 mars 2018 concernant le recours aux astreintes et permanences qui lui a été soumis, à savoir :

Peuvent être amenés à effectuer des astreintes, à la demande du Maire, de la Directrice Générale des Services ou du Directeur des Services Techniques, les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires :

- Relevant des cadres d'emplois suivants : Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques
- Employés aux services techniques

Ces astreintes sont mises en place afin d'assurer la mise en sécurité sur le domaine public et s'effectueront du lundi au lundi : du lundi au vendredi de 12h à 13h30 et 16h30 à 8h le lendemain week-end et jours fériés : journée complète

Les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés

Elles prendront effet à compter du 1^{er} juin 2018.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 7 : TRANFERT DE COMPÉTENCE EAU et/ou ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE QUATRE COLLECTIVITÉS AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certaines collectivités adhérentes au SMDE souhaitent transférer des compétences optionnelles :

- Par délibération en date du 29 janvier 2018, la commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
- Par délibération en date du 30 janvier 2018, la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
- Par délibération en date du 14 mars 2018, la commune de SALVIAC (Lot) sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif -bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.



- Par délibération en date du 15 mars 2018, la commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/07/2018.

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, les demandes de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le Maire propose d'accepter les transferts de compétences au SMDE 24.

- le transfert de la compétence optionnel « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :

o **La commune de SAINT AMAND DE COLY**

o **La commune de LA CHAPELLE AUBAREIL**

- le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, de collectivités suivantes

o **La commune de SALVIAC (Lot)** à compter du 01/01/2019,

o **La commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL**, à compter du 01/07/2018

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 8 : ADHÉSION DE DEUX COLLECTIVITÉS AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 8 septembre 2017, la Commune d'AUDRIX sollicite son adhésion au SMDE 24,

- Par délibération en date du 20 janvier 2018, la Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite son adhésion au SMDE 24,

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, l'adhésion de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le Maire propose de l'accepter les adhésions au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement », à compter du 01/07/2018, des collectivités suivantes :

o **La Commune d'AUDRIX**

o **La Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE**

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 9 : INTÉGRATION DE EXCÉDENTS DES AFR SUITE A LEUR DISSOLUTION

| | ARTICLE | DEPENSES | ARTICLE | RECETTES |
|----------------|------------------|----------|---------|----------|
| INVESTISSEMENT | 2188 OPE 1002 | 2881,81 | OO1 | 2881,81 |
| FONCTIONNEMENT | 60632 | 2709,62 | OO2 | 2709,62 |

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 10 : BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE



Le maire indique qu'une consultation a été réalisée pour le choix de l'architecte qui sera chargé d'élaborer le projet de la Bibliothèque/médiathèque.

La mission sollicitée comprenait toutes les missions de bases (Loi MOP) hormis l'OPC qui sera confiée à un tiers. Ainsi 7 cabinets d'architectes ont été consultés et devaient remettre leur offre le 22 mai dernier.

4 ont répondu et 2 ont renoncé.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux élus. Le maire propose que soit retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note compte tenu des critères énumérés dans le règlement de la consultation.

ACTION ARCHI ARNAUD, architectes associés, domiciliés 20 rue Gambetta – 33500 LIBOURNE, pour un montant HT de 51 480 euros (y inclus la mission OPC).

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 11 : NOMINATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire rappelle,

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres depuis le 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au Conseil Municipal :

- De désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION.

QUESTION 12 : SUBVENTION CLUB DES ARTS MARTIAUX

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des subventions sont accordées aux associations, cependant lors du vote des subventions en mars dernier, le Conseil Municipal n'avait pas accordé de subvention à l'association des arts martiaux.

Le Maire propose de valider la somme de 3 750 Euros.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION.

QUESTION 13 : MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'UN BÂTIMENT COMMUNAL

Le maire fait part d'une décision de la communauté de communes du Pays de Saint Aulaye validant le projet d'aménagement des locaux de l'ancienne mairie de la commune pour l'accueil des services de l'action sociale et économique intercommunautaires.

Le bâtiment se situe sur la parcelle cadastrée AB n°116 pour une contenance de 288 m². La remise mitoyenne intégrée au projet se situe sur la parcelle AB n°115 d'une superficie de 5 m².

Aussi le maire demande à l'assemblée d'accepter la mise à disposition de l'immeuble ci-dessus indiqué et de l'annexe.



VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION.

QUESTION 14 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

DEMANDE DE PROGRAMMATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux au **CAMPING**.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge l'achat d'un lampadaire pour l'éclairage public.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION.

